



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-060

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2022-03-22-00001 - Arrêté n° 2022-DAC-10 du 22 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 10 000 à Abdou Sami dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages)	Page 3
R06-2022-03-21-00001 - Arrêté n°2022-DAC-04 du 21 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 13 000 à K2 Records dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (8 pages)	Page 11
R06-2022-03-21-00002 - Arrêté n°2022-DAC-05 portant attribution d'une subvention de 13 000 à l'association Rythme et Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 131-01-04) (8 pages)	Page 20
R06-2022-03-22-00003 - Arrêté n°2022-DAC-08 du 22 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 8 000 à l'association L'Kayamba dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (8 pages)	Page 29
R06-2022-03-22-00002 - Arrêté n°2022-DAC-09 du 22 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 16 000 à l'association Compagnie Ariart dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (11 pages)	Page 38

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2022-03-29-00002 - Arrêté n°2022-CAB-309 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 50
R06-2022-03-29-00003 - Arrêté n°2022-CAB-310 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 52
R06-2022-03-29-00004 - Arrêté n°2022-CAB-311 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 54
R06-2022-03-29-00005 - Arrêté n°2022-CAB-312 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 56
R06-2022-03-29-00006 - Arrêté n°2022-CAB-313 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 58

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-03-22-00001

Arrêté n° 2022-DAC-10 du 22 mars 2022 portant  
attribution d'une subvention de 10 000 à  
Abdou Sami dans le cadre des crédits délégués  
par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-10 du 22/03/2022**  
portant attribution d'une subvention de 10.000 €  
à Abdou Sami  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant 04 – Soutien aux artistes et équipes artistiques ;
- VU la demande de subvention de Abdou Sami déposée le 1 mars 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par Abdou Sami, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 10.000 € (dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Abdou Sami, au titre des projets du programme 131, pour son projet « Sortie d'un album ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : Hoimoitsiono – 45 route départementale 5 – 97640 Sada

SIRET : 539 479 758 00028

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Abdou Sami :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR 76 1871 9000 9500 9213 5540 030

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : Création

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Soutien aux artistes et équipes artistiques

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



**Ministère de la culture - aides au projet - MUSIQUE**Nom de l'ensemble / du  
groupe / de l'artiste

sami

Nom de la structure  
(personne morale)

ouzouri

**Direction artistique**

<b>Contact artistique</b> du projet (directeur-trice ou personne référente si la direction artistique est collégiale)		abdou	sami
Autres membres de la direction artistique si elle est collégiale			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
Nom	Prénom	Nom	Prénom

**CV DU(des) RESPONSABLE(S) ARTISTIQUE DU PROJET  
incluant le parcours de formation le cas échéant**

Abdou sami auteur compositeur interprète musicale  
Je joue de plusieurs instrument don je suis autodidacte  
Percussionniste / je pratique la percussion de puis que j'ai Age de 14 ans je c jouer tous les rythmes de percussion mahorais  
Batteur / j'ai joué avec plusieurs artistes mahorais dont jimawe de Sada bob kira  
Pianiste Guitariste Chanteur

<b>Année de création de l'ensemble / et de la structure qui porte la demande si différente de l'ensemble</b>		
<b>Esthétique principale du projet</b>		
<b>Site internet de l'ensemble (ou groupe ou artiste)</b>		
<b>Licence(s) d'entrepreneur du spectacle (n°) (ou récépissé de déclaration)</b>		
Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au projet dans cette DRAC ou une autre ?		non
En quelle année ? (dernier projet)	<b>2019</b>	Le projet a-t-il été aidé ? Si oui, montant ? NON
La structure qui porte la demande d'aide au projet est-elle la struture de gestion habituelle de l'équipe artistique ?		oui

Si non, les budgets à remplir dans ce document sont les budgets de l'équipe artistique

Si non, des précisions devront être apportées en dernier onglet sur les relations entre l'artiste / équipe artistique / ensemble / groupe et la strucure (production déléguée pour ce projet uniquement ou non, etc.)

Nom de l'ensemble / du  
groupe / de l'artiste

sami

Nom de la structure  
(personne morale)

ouzouri

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ENSEMBLE / DU GROUPE / DE L'ARTISTE

Abdou sami née le 20 novembre 1987 a Sada Mayotte de nationalité française issu d'une famille de musicien est qui a été berce par la musique mahoraise que ce soit le mgodro ou par les chant folklorique culturel mahorais , autodidacte dans le monde de la music jouer de plusieurs instrument que ce soit moderne ou traditionnel passionne de la music , depuis 2008 a commencé à faire de c'est propre composition à ce jour il a sorti 2 album physique au quel il s'est auto produit .

### Projet artistique et culturel de l'ensemble pour l'année à venir présentation du projet global, hors le projet pour lequel l'aide est sollicitée

Le projet consiste en production d'album et une tournée de promotion pour sa sortie et son exploitation . Pour cette années 2022 nous projetons une sortie d'album qui met en avant certaine instrument mahorais (percussion, kayamb) et les chants de notre culture. Pour la sortie d'album nous prévoyons une tournée dans les DOM-TOM et en métropolitaine. Pour cette tournée nous cherchons des promoteurs qui pourrons nous ouvrir les portes des régions ou nous sommes inconnus.  
La sortie de l'album et la tourne va s'accompagner d'un clip sur la chanson phare intitule CHIME. ce clip va nous permettre de partager cette belle culture mahorais et la revaloriser.  
Cette album et l'occasion promouvoir la culture mahoraise en la mettre au gout du jour en l'associant avec les instruments électroniques.



**Conditions de travail :**  
 avez-vous des bureaux, un local technique, un lieu de répétition permanent, une salle de diffusion ? La structure est-elle propriétaire, locataire, occupante à titre gratuit ?

Nous avons louer une salle de répétitions au quelle nous payons 200 € par mois elle est a notre disposition toute l'année elle nous serais aussi de studio pour toute les instrument acoustique

**Convention collective appliquée par la structure**

Nom	Prénom	Genre	Fonction	Collaborateur régulier		Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur
				Collaborateur régulier	Participe au projet					
abdou	sami	H	Chargé de production et de diffusion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0,50	18 000 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)

**Equipe MUSICIENS : précisez ici les collaborateurs réguliers ainsi que les personnes participant au projet pour lequel vous demandez l'aide au projet**

Nom	Prénom	Genre	Instrument(s)	Collaborateur régulier		Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur
				Collaborateur régulier	Participe au projet					
ABDOU	SAMI	H	guitariste et leader	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
BACAR	Emmanuel	H	guitare	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Fara	andhume	H	CHANT CŒUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
said	said	H	BATTEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Fara	sidi halima	F	CHANT CŒUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
ritoumani	said	H	MANAGEURE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
said	SOUJAMANA	H	bassiste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
abdou	katta	F	chant coeur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				

DEPENSES	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Masse salariale artistique		
Masse salariale technique		3 800 €
Masse salariale administratif		
<b>Sous-total dépenses de personnel</b>	<b>0 €</b>	<b>3 800 €</b>
Dépenses artistiques hors salaires		4 400 €
Dépenses techniques hors salaires		11 880 €
Dépenses administratives hors salaires		3 370 €
Transports et défraiements		12 340 €
Communication		1 660 €
Autres charges de structure non ventilables (achats, assurance, banque, fournitures et services extérieurs, etc.)		
<b>Total dépenses hors valorisations</b>	<b>0 €</b>	<b>37 450 €</b>
<b>Valorisations (contributions volontaires en nature)</b>	<b>0 €</b>	<b>3 900 €</b>
Bénévolat		2 600 €
Autres apports en nature (prestations, biens et services)		1 300 €
<b>RECETTES</b>	<b>2021 prévisionnel ou ajusté</b>	<b>2022 prévisionnel</b>
Production directe / billetterie / coréalisation		250 €
Apports des coproducteurs		3 600 €
Pré-achats		
Contrats de cession ultérieurs		
Autres ventes		3 000 €
<b>Sous-total ressources propres</b>	<b>0 €</b>	<b>6 850 €</b>
Subventions de fonctionnement (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)		
Subventions de projet (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)		18 000 €
Aides des organismes professionnels		
Mécénat		
<b>Sous-total mécénat, aides professionnelles et subventions</b>	<b>0 €</b>	<b>18 000 €</b>
Autres produits non ventilables (redevances, produits bancaires, etc.)		
<b>Total recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>24 850 €</b>
<b>Solde dépenses / recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>-12 600 €</b>
Le cas échéant, équilibrage du budget (provisions ou reprise de provisions, etc.) : précisez .....		

Détail des subventions	2019 réalisé	2020 ajusté ou réalisé	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Subvention ministère de la culture aides déconcentrées au spectacle vivant (aide aux équipes - projet ou convention)				18 000 €
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	59%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Subvention(s) ministère de la culture autres (précisez : .....)				
<b>Total subventions ministère de la culture</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>18 000 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	59%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Subventions Etat hors culture (précisez : )				
Subventions Conseil(s) régional(aux) (précisez : )				
Subventions Conseil(s) départemental(aux) (précisez : )				10 000 €
Subventions Commune(s) et EPCI (précisez : )				2 600 €
<b>Total subventions collectivités</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 600 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	41%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Total subventions publiques autres				
Total aides liées à la crise sanitaire				
<b>Total subventions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 600 €</b>
Aides professionnelles (organismes de gestion collective) : précisez .....				
<b>Total subventions et aides professionnelles</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 600 €</b>
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Total ressources propres</b>				3 600 €
<b>Total mécénat</b>				
<b>Total produits (recettes)</b>				

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-03-21-00001

Arrêté n°2022-DAC-04 du 21 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 13 000 à K2 Records dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-04 du 21/03/2022**  
portant attribution d'une subvention de 13.000 €  
à K2 Records  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant 04 – Soutien aux artistes et équipes artistiques
- VU la demande de subvention de K2 Records déposée le 1 mars 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par K2 Records, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 13.000 € (treize mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à K2 Records, au titre des projets du programme 131, pour son projet « Développement de la révélation Mahoraise 2021 ».

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : Labattoir – 3 rue Villa Marine – 97615 Dzaoudzi

SIRET : 840 450 084 00016

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de K2 Records :

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR 76 1871 9000 9000 9212 0560 007

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : Création

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Soutien aux artistes et équipes artistiques

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



**Ministère de la culture - aides au projet - MUSIQUE**Nom de l'ensemble / du  
groupe / de l'artiste

Kueena

Nom de la structure  
(personne morale)

K2 Records

**Direction artistique**

<b>Contact artistique</b> du projet (directeur-trice ou personne référente si la direction artistique est collégiale)		DAROUECHI	Kais
Autres membres de la direction artistique si elle est collégiale			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
Nom	Prénom	Nom	Prénom

**CV DU(des) RESPONSABLE(S) ARTISTIQUE DU PROJET  
incluant le parcours de formation le cas échéant**

Formation en ligne de marketing, de création d'offre et de gestion en e-commerce par la société NexMedia Consulting SARL : 2019 / Formation en ligne (Producteur et Artiste à Succès 3.0) en musique business par le label I HAVE A DREAM RECORDS : 2018-2021 / Président GIE Mayotte Music Business Industry : 2021 / Gérant K2 Records : 2018 / Editeur Musicale : 2021

<b>Année de création de l'ensemble</b> / et de la structure qui porte la demande si différente de l'ensemble		2022
<b>Esthétique principale du projet</b>	Developement de l'artiste Kueena	
<b>Site internet de l'ensemble (ou groupe ou artiste)</b>		
<b>Licence(s) d'entrepreneur du spectacle (n°)</b> (ou récépissé de déclaration)		
Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au projet dans cette DRAC ou une autre ?		oui
En quelle année ? (dernier projet)		Le projet a-t-il été aidé ? Si oui, montant ?

La structure qui porte la demande d'aide au projet est-elle la structure de gestion habituelle de l'équipe artistique ?

oui

Si non, les budgets à remplir dans ce document sont les budgets de l'équipe artistique

Si non, des précisions devront être apportées en dernier onglet sur les relations entre l'artiste / équipe artistique / ensemble / groupe et la structure (production déléguée pour ce projet uniquement ou non, etc.)

Nom de l'ensemble / du  
groupe / de l'artiste

Kueena

Nom de la structure  
(personne morale)

K2 Records

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ENSEMBLE / DU GROUPE / DE L'ARTISTE

Kueena : la révélation féminine mahoraise 2021 du Kmusic Awards (Mayotte) et du concours de chant Nyora (Comores) !

En moins d'un an, Kueena a su conquérir les publics Comoriens et Mahorais.

Influencée par Beyoncé, Mariah Carrey ou Rihanna, présente depuis ses 15 ans sur les scènes ouvertes de Marseille à Mayotte, elle sort son premier single « Dola Don't Cry » en novembre 2021 et rencontre tout de suite le succès :

44ième du top 200 itunes France dans la catégorie R&B Soul, et 78ième dans le top 100 (devant Alicia Keys) dès la première semaine !

### Projet artistique et culturel de l'ensemble pour l'année à venir

présentation du projet global, hors le projet pour lequel l'aide est sollicitée

Kueena la Queen de l'R&B Soul de l'océan indien ! Nous souhaitons profiter de ce développement accéléré afin que l'artiste soit présente sur plusieurs territoires de l'océan indien et d'organiser une tournée en 2023 aux Comores, à la Réunion, à Madagascar et Mayotte. La victoire de Kueena lors du concours Nyora nous a permis d'avoir Comores Télécom parmi nos partenaires pour l'organisation d'un concert au stade de Moroni. Afin de s'élargir vers la Réunion, Madagascar et la France nous mettons en place des collaborations avec les artistes du top 5 de chaque territoire. Ces collaborations deviennent possibles grâce à notre partenariat avec Comores Télécom qui fera des envois de sms en masse pour chaque sortie audio et vidéo de l'artiste, Comores Télécom étant l'opérateur numéro 1 cela fait devenir très vite une opportunité pour les artistes que nous allons démarcher, puis ce que cela est perçu comme l'ouverture à un nouveau marché. Ainsi l'organisation d'une tournée rend notre proposition encore plus irresistible.



**Conditions de travail :**

avez-vous des bureaux, un local technique, un lieu de répétition permanent, une salle de diffusion ? La structure est-elle propriétaire, locataire, occupante à titre gratuit ?

1 000 caractères environ, espaces compris

Convention collective appliquée par la structure

**Equipe HORS MUSICIENS : précisez ici les collaborateurs réguliers ainsi que les personnes participant au projet pour lequel vous demandez l'aide au projet**

Nom	Prénom	Genre	Fonction	Collaborateur régulier	Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur
EXEMPLE	Premier	F	Chargé.e de production et de diffusion	oui	oui	0,50	18 000 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)
EXEMPLE	Second	H	Directeur.trice technique / régisseur.se général	non	oui	0,18	5 000 €	CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide
EXEMPLE	Troisième	F	Technicien.ne	oui	non	0,30		CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide

Equipe MUSICIENS : préciser ici les collaborateurs réguliers ainsi que les personnes participant au projet pour lequel vous demandez l'aide au projet											
Nom	Prénom	Genre	Instrument(s)	Collaborateur régulier	Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur		
EXEMPLE	Premier	F	Violon et violoncelle	oui	oui	0,25	5 000 €	CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide		
		F	guitare	non	oui	0,15	4 000 €	CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide		

DEPENSES	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Masse salariale artistique		3 000 €
Masse salariale technique		
Masse salariale administratif		
<b>Sous-total dépenses de personnel</b>	<b>0 €</b>	<b>3 000 €</b>
Dépenses artistiques hors salaires		8 000 €
Dépenses techniques hors salaires		21 457 €
Dépenses administratives hors salaires		
Transports et défraiements		6 000 €
Communication		10 000 €
Autres charges de structure non ventilables (achats, assurance, banque, fournitures et services extérieurs, etc.)		6 960 €
<b>Total dépenses hors valorisations</b>	<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>
<b>Valorisations (contributions volontaires en nature)</b>	<b>0 €</b>	<b>1 600 €</b>
Bénévolat		1 600 €
Autres apports en nature (prestations, biens et services)		
<b>RECETTES</b>	<b>2021 prévisionnel ou ajusté</b>	<b>2022 prévisionnel</b>
Production directe / billetterie / coréalisation		
Apports des coproducteurs		15 417 €
Pré-achats		
Contrats de cession ultérieurs		
Autres ventes		
<b>Sous-total ressources propres</b>	<b>0 €</b>	<b>15 417 €</b>
Subventions de fonctionnement (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)		
Subventions de projet (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)		40 000 €
Aides des organismes professionnels		
Mécénat		
<b>Sous-total mécénat, aides professionnelles et subventions</b>	<b>0 €</b>	<b>40 000 €</b>
Autres produits non ventilables (redevances, produits bancaires, etc.)		
<b>Total recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>55 417 €</b>
<b>Solde dépenses / recettes</b>	<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>
Le cas échéant, équilibrage du budget (provisions ou reprise de provisions, etc.) : précisez .....		

Détail des subventions	2019 réalisé	2020 ajusté ou réalisé	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Subvention ministère de la culture aides déconcentrées au spectacle vivant (aide aux équipes - projet ou convention)				
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0%
Subvention(s) ministère de la culture autres (précisez : DAC MAYOTTE.....)				20 000 €
<b>Total subventions ministère de la culture</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 000 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	44%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	130%
Subventions Etat hors culture (précisez : )				
Subventions Conseil(s) régional(aux) (précisez : )				
Subventions Conseil(s) départemental(aux) (précisez : DEPARTEMENT MAYOTTE)				10 000 €
Subventions Commune(s) et EPCI (précisez : MAIRIE DZAOUDZI LABATOIR / MAIRIE TSINGONI / MAIRIE PAMANDZI )				15 000 €
<b>Total subventions collectivités</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>25 000 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	56%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	162%
Total subventions publiques autres				
Total aides liées à la crise sanitaire				
<b>Total subventions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>45 000 €</b>
Aides professionnelles (organismes de gestion collective) : précisez .....				
<b>Total subventions et aides professionnelles</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>45 000 €</b>
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	292%
<b>Total ressources propres</b>				<b>15 417 €</b>
<b>Total mécénat</b>				
<b>Total produits (recettes)</b>				<b>15 417 €</b>

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-03-21-00002

Arrêté n°2022-DAC-05 portant attribution d'une subvention de 13 000 à l'association Rythme et Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 131-01-04)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-05 du 21/03/2022**  
portant attribution d'une subvention de 13.000 €  
à l'association Rythme et Mayotte  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant 04 – Soutien aux artistes et équipes artistiques
- VU la demande de subvention de l'association Rythme et Mayotte déposée le 1 mars 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Rythme et Mayotte, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 13.000 € (treize mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Rythme et Mayotte au titre des projets du programme 131, pour son projet « Projet artistique et culturel de l'artiste Bodo pour 2022 ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 16 rue Mrowahandra M'tsapere – 97600 Mamoudzou

SIRET : 903 682 433 00011

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Rythme et Mayotte :

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9223 4210 042

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : Création

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Soutien aux artistes et équipes artistiques

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

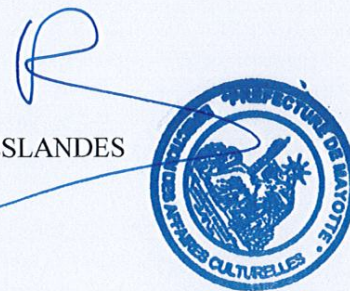
Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



**Ministère de la culture - aides au projet - MUSIQUE**

Nom de l'ensemble / du groupe / de l'artiste

BODO

Nom de la structure (personne morale)

RYTHME ET MAYOTTE

**Direction artistique**

<b>Contact artistique</b> du projet (directeur-trice ou personne référente si la direction artistique est collégiale)		Nom: KASSIM	Prénom: ABDOUL-HAMID
Autres membres de la direction artistique si elle est collégiale			
Nom: OUIDAMEDINE	Prénom: Aminat	Nom	Prénom
Nom: FATIHOU	Prénom: Assaf Dine	Nom	Prénom

**CV DU(des) RESPONSABLE(S) ARTISTIQUE DU PROJET  
incluant le parcours de formation le cas échéant**

Artiste BODO  
Auteur, Compositeur, Interprète, et producteur Mahorais  
Ci-après son parcours

<b>Année de création de l'ensemble / et de la structure qui porte la demande si différente de l'ensemble</b>		2021
<b>Esthétique principale du projet</b>	musiques traditionnelles et musiques du monde	
<b>Site internet de l'ensemble (ou groupe ou artiste)</b>	<a href="https://www.youtube.com/watch?v=Vr1JS45NoCs">https://www.youtube.com/watch?v=Vr1JS45NoCs</a>	
<b>Licence(s) d'entrepreneur du spectacle (n°) (ou récépissé de déclaration)</b>	PLATESV-D-2022-001319	
Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au projet dans cette DRAC ou une autre ?		oui
En quelle année ? (dernier projet)	<b>2020</b>	Le projet a-t-il été aidé ? Si oui, montant ? 3 000 €
La structure qui porte la demande d'aide au projet est-elle la structure de gestion habituelle de l'équipe artistique ?		oui

Si non, les budgets à remplir dans ce document sont les budgets de l'équipe artistique

Si non, des précisions devront être apportées en dernier onglet sur les relations entre l'artiste / équipe artistique / ensemble / groupe et la structure (production déléguée pour ce projet uniquement ou non, etc.)



Nom de l'ensemble / du  
groupe / de l'artiste

BODO

Nom de la structure  
(personne morale)RYTHME ET  
MAYOTTE**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ENSEMBLE / DU GROUPE / DE L'ARTISTE**

Auteur, Compositeur, Interprète, et producteur Mahorais

Spécialiste de l'AFRO-M'GODRO (mélange du M'GODRO (musique traditionnel) et de l'AFRO BEAT), BODO s'incarne comme un artiste qui parle à toutes les générations revisitant le patrimoine musical traditionnel dans des sonorités modernes.

Originaire de Pamandzi, Bodo à grandit dans la musique des leaders de la musique régionale. Des artistes qui lui serviront de modèles.

Au début des années 2000 avec ses amis, il crée un groupe de Rap nommée QUARTIER M. C'est à ce moment qu'il commence à écrire ses premiers textes.

Aujourd'hui Bodo est un artiste confirmé qui a fait ces preuves grâce à ces nombreuses représentations scénique. Doté d'une direction artistique imprévisible, il arrive tout de même à ce jour à rester d'actualité et à séduire son publique !

(Voir en pièce jointe son parcours artistique)

**Projet artistique et culturel de l'ensemble pour l'année à venir**  
présentation du projet global, hors le projet pour lequel l'aide est sollicitée

Le projet global consiste à faire la promotion de l'artiste BODO à travers le marketing musical, des éléments visuels, les réseaux sociaux, etc...

L'Objectif de l'ambassadeur de l'AFRO M'GODRO est de :

- Faire découvrir notre culture au niveau régional, national, et international
- vendre des albums et des EPs
- inciter le public à venir à ses concerts
- augmenter le nombre de téléchargements et des vues sur Youtube
- trouver de nouvelles dates de concerts, organiser de nouvelles tournées
- se faire programmer sur des festivals
- développer sa base de fans sur les réseaux sociaux (Facebook, insta, Twitter, etc.)

**Conditions de travail :**

avez-vous des bureaux, un local technique, un lieu de répétition permanent, une salle de diffusion ? La structure est-elle propriétaire, locataire, occupante à titre gratuit ?

Pour le moment, l'association RYTHME ET MAYOTTE n'a pas encore ses propres locaux.  
 Elle sous traite avec la société MAORE PRODUCTION en exploitant leur salle d'enregistrement et répétitions en cas de besoin.  
 RYTHME ET MAYOTTE est domicilié chez la Présidente Mme OUILDAMEDINE Aminat à M'TSAPEE

**Convention collective appliquée par la structure**

**Equipe HORS MUSiciens** : précisez ici les **collaborateurs réguliers** ainsi que les **personnes participant au projet** pour lequel vous demandez l'aide au projet

Nom	Prénom	Genre	Fonction	Collaborateur régulier	Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur
EXEMPLE	Premier	F	Chargé.e de production et de diffusion	oui	oui	0,50	18 000 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)
EXEMPLE	Second	H	Directeur.trice technique / régisseur.se général	non	oui	0,18	5 000 €	CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide
EXEMPLE	Troisième	F	Technicien.ne	oui	non	0,30		CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide

Equipe MUSICIENS : préciser ici les collaborateurs réguliers ainsi que les personnes participant au projet pour lequel vous demandez l'aide au projet											
Nom	Prénom	Genre	Instrument(s)	Collaborateur régulier	Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur		
EXEMPLE	Premier	F	Violon et violoncelle	oui	oui	0,25	5 000 €	CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide		
		F	guitare	non	oui	0,15	4 000 €	CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide		

DEPENSES	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Masse salariale artistique		28 560 €
Masse salariale technique		
Masse salariale administratif		
<b>Sous-total dépenses de personnel</b>	<b>0 €</b>	<b>28 560 €</b>
Dépenses artistiques hors salaires		11 000 €
Dépenses techniques hors salaires		13 600 €
Dépenses administratives hors salaires		
Transports et défraiements		29 280 €
Communication		40 900 €
Autres charges de structure non ventilables (achats, assurance, banque, fournitures et services extérieurs, etc.)		10 000 €
<b>Total dépenses hors valorisations</b>	<b>0 €</b>	<b>133 340 €</b>
<b>Valorisations (contributions volontaires en nature)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Bénévolat		
Autres apports en nature (prestations, biens et services)		
<b>RECETTES</b>	<b>2021 prévisionnel ou ajusté</b>	<b>2022 prévisionnel</b>
Production directe / billetterie / coréalisation		101 090 €
Apports des coproducteurs		10 250 €
Pré-achats		
Contrats de cession ultérieurs		
Autres ventes		22 000 €
<b>Sous-total ressources propres</b>	<b>0 €</b>	<b>133 340 €</b>
Subventions de fonctionnement (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)		
Subventions de projet (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)		
Aides des organismes professionnels		
Mécénat		
<b>Sous-total mécénat, aides professionnelles et subventions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Autres produits non ventilables (redevances, produits bancaires, etc.)		
<b>Total recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>133 340 €</b>
<b>Solde dépenses / recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Le cas échéant, équilibrage du budget (provisions ou reprise de provisions, etc.) : précisez .....		

Détail des subventions	2019 réalisé	2020 ajusté ou réalisé	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Subvention ministère de la culture aides déconcentrées au spectacle vivant (aide aux équipes - projet ou convention)				
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Subvention(s) ministère de la culture autres (précisez : Aide à la création: Projet artistique et culturel.)				53 160 €
<b>Total subventions ministère de la culture</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>53 160 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	40%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Subventions Etat hors culture (précisez : )				
Subventions CNM:				40 900 €
Subventions Conseil départemental de Mayotte)				39 280 €
Subventions Commune(s) et EPCI (précisez : )				
<b>Total subventions collectivités</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>80 180 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	60%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Total subventions publiques autres				
Total aides liées à la crise sanitaire				
<b>Total subventions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>133 340 €</b>
Aides professionnelles (organismes de gestion collective) : précisez .....				
<b>Total subventions et aides professionnelles</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>133 340 €</b>
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Total ressources propres</b>				
<b>Total mécénat</b>				
<b>Total produits (recettes)</b>				

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-03-22-00003

Arrêté n°2022-DAC-08 du 22 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 8 000 à l'association L'Kayamba dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture

**ARRETE N° 2022-DAC-08 du 22/03/2022**  
portant attribution d'une subvention de 8000 €  
à l'association L'Kayamba  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant – 04 - Soutien aux artistes et équipes artistiques ;
- VU la demande de subvention de l'association L'Kayamba déposée le 1 mars 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association L'Kayamba, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8000 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association L'Kayamba, au titre des projets du programme 131, pour son projet « Sortie de l'EP Walimizi (Sarera x Blanc Manioc) ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 2565 rue Roger Rossolin, Mamoudzou, 97600

SIRET : 838 921 435 00015

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association L'Kayamba :

Banque : Banque postale

Code BIC : PSSTFPPSDR

IBAN : FR07 2004 1010 2109 3099 0N01 823

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : Création

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Soutien aux artistes et équipes artistiques

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





**Ministère de la culture - aides au projet - MUSIQUE**

Nom de l'ensemble / du groupe / de l'artiste

Sarera x Blanc Manioc

Nom de la structure (personne morale)

Association l'Kayamba

**Direction artistique**

<b>Contact artistique</b> du projet (directeur-trice ou personne référente si la direction artistique est collégiale)	Legraverant	Yohann	
Autres membres de la direction artistique si elle est collégiale			
Peter	Dominique	Nom	Prénom
Bush	Macouabelahy	Nom	Prénom

**CV DU(des) RESPONSABLE(S) ARTISTIQUE DU PROJET  
incluant le parcours de formation le cas échéant**

L'association a pour vocation d'organiser des événements artistiques, sonores et festifs à Mayotte. Kayamba est un festival culturel et musical qui propose un melting pot artistiques avec des artistes de l'île, de la région océan Indien, et de l'international. L'objectif est de proposer et faire découvrir les mélanges entre musique acoustique/traditionnelle et électronique se marient à merveille. En 2023 aura lieu la 4e édition du festival. L'association organise des résidences artistiques avec la volonté de préserver le patrimoine culturel de l'île à travers de nouvelles pratiques artistiques : la musique électronique et les arts urbains.

<b>Année de création de l'ensemble / et de la structure qui porte la demande si différente de l'ensemble</b>	2021		
<b>Esthétique principale du projet</b>	musiques amplifiées (rock, hip hop, électro...)		
<b>Site internet de l'ensemble (ou groupe ou artiste)</b>			
<b>Licence(s) d'entrepreneur du spectacle (n°) (ou récépissé de déclaration)</b>			
Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au projet dans cette DRAC ou une autre ?		oui	
En quelle année ? (dernier projet)	<b>2020</b>	Le projet a-t-il été aidé ? Si oui, montant ?	oui (8000€)

La structure qui porte la demande d'aide au projet est-elle la structure de gestion habituelle de l'équipe artistique ?

non

Si non, les budgets à remplir dans ce document sont les budgets de l'équipe artistique

Si non, des précisions devront être apportées en dernier onglet sur les relations entre l'artiste / équipe artistique / ensemble / groupe et la structure (production déléguée pour ce projet uniquement ou non, etc.)

Nom de l'ensemble / du  
groupe / de l'artiste

Sarera x Blanc Manioc

Nom de la structure  
(personne morale)

Association L'Kayamba

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ENSEMBLE / DU GROUPE / DE L'ARTISTE

Blanc Manioc

DJ, beatmaker, producteur musical, directeur de label, Dom Peter (Blanc Manioc) est un passionné et acteur au sein de la nouvelle scène des musiques électroniques africaines avec son groupe live Midnight Ravers et plus récemment son label Blanc Manioc. Il est depuis 1997 à l'initiative et le batteur originel de la formation urban dub High Tone, avec dix albums et plus de 1 500 concerts sur tous les continents.

Sarera

Issu d'une fusion de deux groupes musicaux de la ville de Chiconi, Petit Klan et Ragnaou Dzoby, le groupe Sarera est un fervent défenseur de l'identité musicale et culturelle mahoraise. La pratique du gaboussi, du dzendze, du m'kayamba et du tam-tam, accompagnant les chants kibushiphones, témoignent de la richesse de leur héritage.

### Projet artistique et culturel de l'ensemble pour l'année à venir

présentation du projet global, hors le projet pour lequel l'aide est sollicitée

Au vu du succès musical et humain de la rencontre et des retours reçus lors d'une résidence artistique organisée en juin 2021, les artistes et l'association Kayamba ont décidé de prolonger l'aventure et d'aller au-delà des premiers objectifs en enregistrant ces titres en studio afin de sortir dans les prochains mois un EP (mini-album) sur le label Blanc Manioc en formats digital (plateformes légales de streaming) et physique (vinyle). L'objectif est donc que ces titres soient accessibles et puissent être diffusés le plus largement possible en dehors de Mayotte, pour révéler au monde entier à travers la musique électronique la richesse de la musique traditionnelle mahoraise. Il s'agit également de réaliser un clip sur Mayotte de l'un des trois morceaux originaux afin d'habiller la musique par l'image et de maximiser la diffusion dans le monde entier !. Cet EP titré « Walimizi » (qui signifie cultivateurs en shimaoré), sera composé, d'une part, des trois titres originaux : « Tseki », « Tzindzaka » et « Laissez-moi danser » par Sarera x Blanc Manioc, et d'autre part, de quatre remix réalisés par des artistes bien connu.e.s et reconnu.e.s de la musique électronique panafricaine : Cornelius Doctor & Tushen Rai, Deena Abdelwahed, Pangar et Praktika ! Tou.te.s ces artistes sont déjà venu.e.s à Mayotte dans le cadre du festival, et seront des atouts considérable pour accroître la visibilité internationale du projet.

Aussi, un concours de remix sera organisé et ouvert à toute personne vivant sur l'île afin de sélectionner un remix créé par un.e artiste de Mayotte qui intégrera l'EP final. Pour accompagner la sortie et durant une quinzaine de jours du 15 au 30 septembre, la pertinence de faire venir les musiciens de Sarera de Chiconi en métropole, nous paraît à ce jour une évidence et nous mettrons tout les moyens à notre disposition avec l'aide de nos partenaires pour organiser leur venue. L'occasion évidemment de participer à des « radios shows » en formats show case, diverses captations et évidemment se produire en live pour défendre la sortie de cet album. En termes de calendrier, nous prévoyons le rétroplanning suivant :

MARS 2022 - Sortie du premier teaser de l'EP

JUIN 2022 - Sortie du deuxième teaser de l'EP

SEPTEMBRE 2022 - Sortie d'un premier titre de l'EP avec clip

30 SEPTEMBRE 2022 - Sortie de l'EP

SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022 - Release party à Mayotte et à Lyon

**Conditions de travail :**  
 avez-vous des bureaux, un local technique, un lieu de répétition permanent, une salle de diffusion ? La structure est-elle propriétaire, locataire, occupante à titre gratuit ?

Pas de locaux

Convention collective appliquée par la structure

**Equipe HORS MUSICIENS :** préciser ici les collaborateurs réguliers ainsi que les personnes participant au projet pour lequel vous demandez l'aide au projet

Nom	Prénom	Genre	Fonction	Collaborateur régulier	Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur
Peter	Dom	H	Directeur.trice artistique / Chef.fe d'orchestre	oui	oui	0,20	9 500 €	CDDU (intermittent)	autre structure (prestataire)
Miguel	Frédérique	F	Attaché.e de presse	non	oui	0,10	3 500 €	CDI	autre structure (prestataire)
Clément	Debes	F	Autre collaborateur.trice technique	non	oui	0,10	1 500 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)
		H	Technicien.ne	non	oui	0,10	2 000 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)

Equipe MUSICIENS : préciser ici les collaborateurs réguliers ainsi que les personnes participant au projet pour lequel vous demandez l'aide au projet									
Nom	Prénom	Genre	Instrument(s)	Collaborateur régulier	Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur
Peter	Dom	H	Machines	oui	oui	0,10	1 100 €	CDDU (intermittent)	autre structure (prestataire)
Macouabelahy	Bush	H	Voix + gabussi	oui	oui	0,15	300 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)
		H	Voix + kayamb	non	oui	0,15	300 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)
		H	Voix + tambour	non	oui	0,15	300 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)
		H	Voix + dzendzé	non	oui	0,15	300 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)

DEPENSES	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Masse salariale artistique	3 600 €	8 000 €
Masse salariale technique		8 600 €
Masse salariale administratif		1 100 €
<b>Sous-total dépenses de personnel</b>	<b>3 600 €</b>	<b>17 700 €</b>
Dépenses artistiques hors salaires	1 000 €	2 500 €
Dépenses techniques hors salaires		
Dépenses administratives hors salaires		
Transports et défraiements	1 100 €	4 300 €
Communication	220 €	3 500 €
Autres charges de structure non ventilables (achats, assurance, banque, fournitures et services extérieurs, etc.)	250 €	1 000 €
<b>Total dépenses hors valorisations</b>	<b>6 170 €</b>	<b>29 000 €</b>
<b>Valorisations (contributions volontaires en nature)</b>	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>
Bénévolat	200 €	400 €
Autres apports en nature (prestations, biens et services)		
<b>RECETTES</b>	<b>2021 prévisionnel ou ajusté</b>	<b>2022 prévisionnel</b>
Production directe / billetterie / coréalisation		6 000 €
Apports des coproducteurs	1 170 €	1 000 €
Pré-achats		
Contrats de cession ultérieurs		
Autres ventes		5 000 €
<b>Sous-total ressources propres</b>	<b>1 170 €</b>	<b>12 000 €</b>
Subventions de fonctionnement (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)		
Subventions de projet (à détailler aussi dans le tableau ci-dessous)	5 000 €	15 000 €
Aides des organismes professionnels		2 000 €
Mécénat		
<b>Sous-total mécénat, aides professionnelles et subventions</b>	<b>5 000 €</b>	<b>17 000 €</b>
Autres produits non ventilables (redevances, produits bancaires, etc.)		
<b>Total recettes</b>	<b>6 170 €</b>	<b>29 000 €</b>
<b>Solde dépenses / recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Le cas échéant, équilibrage du budget (provisions ou reprise de provisions, etc.) : précisez .....		

Détail des subventions	2019 réalisé	2020 ajusté ou réalisé	2021 prévisionnel ou ajusté	2022 prévisionnel
Subvention ministère de la culture aides déconcentrées au spectacle vivant (aide aux équipes - projet ou convention)				8 000 €
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	0%	53%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Subvention(s) ministère de la culture autres (précisez : FEAC)			500 €	
<b>Total subventions ministère de la culture</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>	<b>8 000 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	10%	53%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Subventions Etat hors culture (précisez : Europe)			4 500 €	
Subventions Conseil(s) régional(aux) (précisez : )				
Subventions Conseil(s) départemental(aux) (CD976)				4 000 €
Subventions Commune(s) et EPCI (Mamoudzou)				3 000 €
<b>Total subventions collectivités</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 000 €</b>
<i>ratio sur total subventions</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	0%	47%
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Total subventions publiques autres				
Total aides liées à la crise sanitaire				
<b>Total subventions</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
Aides professionnelles (organismes de gestion collective) : précisez .....				
<b>Total subventions et aides professionnelles</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<i>ratio sur total produits</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Total ressources propres</b>				
<b>Total mécénat</b>				
<b>Total produits (recettes)</b>				

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-03-22-00002

Arrêté n°2022-DAC-09 du 22 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 16 000 à l'association Compagnie Ariart dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-09 du 22/03/2022**  
portant attribution d'une subvention de 16.000 €  
à l'association Compagnie Ariart  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant 04 – Soutien aux artistes et équipes artistiques ;
- VU la demande de subvention de l'association Compagnie Ariart déposée le 1 mars 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Compagnie Ariart, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 16.000 € (seize mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Compagnie Ariart, au titre des projets du programme 131, pour son projet « Requiem pour chien ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 38 rue de la mairie - 97620 Bandré

SIRET : 530 874 759 00026

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Compagnie Ariart :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR18 719 0009 1009 1536 4600 39

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : Création

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Soutien aux artistes et équipes artistiques



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



PROJET pour lequel l'aide est sollicitée						
Nom du projet / titre	"Requiem pour chien" Titre provisoir	Date de création (format 01/01/2021)	06/06/2022 au 30/06/2022	date confirmée ?	non	
Lieu de création (première représentation) (salle / festival et commune)	MJC de Kani-Kéli Mayotte / Le lavoir moderne à Paris					
Nom de l'auteur	Vincent Fontano	Type de texte	Ecriture de plateau			
Durée du spectacle	50 min	Public concerné	à partir de 10 ans		Prix de cession envisagé 1 800 €	
Nombre de jours de répétition prévus	40 jours	Nombre de personnes au plateau	2	dont hommes	2	dont femmes 0
<b>Présentation du projet - un dossier artistique libre, plus détaillé, peut être envoyé en complément</b>						

Ces dernières années, Mayotte connaît une montée de violence orchestré en grande partie par des jeunes. Cette violence est devenu le sujet du quotidien, relayer par les journalistes locaux, les politiques,... Nous ne pouvions pas nous taire, car la voix des artistes est très peu diffusé. Les échanges entre El Madjid Saindou avec Vincent Fontano, ont abouti à l'idée de pondre une écriture qui donnerait à entendre une partie de cette souffrance que traverse l'île. L'idée est d'incarner d'une seule voix, qui viendrait du ventre de ces jeunes en érances. C'est ainsi que la reprise du spectacle "Après le feu ", dans une version monologue, amène El Madjid Saindou au plateau pour donner corps à ce texte foudroyant, accompagné d'un musicien. Nous traverserons les sons de Mayotte, ses odeurs, ses laideurs, son instant de survie, sa force.

<b>Nom du projet / titre</b>	"Requiem pour chien" Titre provisoir	<b>Date de création</b> (format 01/01/2021)	06/06/2022 au 30/06/2022	<b>date confirmée ?</b>	non
------------------------------	--------------------------------------	--	-----------------------------	-------------------------	-----

### Création détail des temps et lieu de répétition hors résidences

15 jours à Mayotte, écriture du texte, récolte d'éléments sonores, scénographiques ...

### Résidence(s) de création détail du lieu, de la durée et des conditions de résidence

25 jours au Lavoir moderne en collaboration avec la compagnie Graines de soleil

<b>Nom des partenaires (dont coproducteurs) et villes</b>	<b>Détail du partenariat (dont montant apport si coproducteur)</b>
Compagnie Kér Béton Saint Denis de la Réunion	50% du budget coproduction
Le lavoir moderne à Paris	en cours
Compagnie Graines de soleil à Paris	en cours
Le CDNOI Saint Denis de la Réunion	en cours

<b>Nom du projet / titre</b>	<b>"Requiem pour chien" Titre provisoir</b>	<b>Date de création</b> (format 01/01/2021)	06/06/2022 au 30/06/2022	<b>date</b> <b>confirmée ?</b>	non
------------------------------	---	--	-----------------------------	-----------------------------------	-----



<b>Nom du projet / titre</b>	"Requiem pour chien" Titre provisoir	<b>Date de création</b> (format 01/01/2021)	06/06/2022 au 30/06/2022	<b>date confirmée ?</b>	non
------------------------------	--------------------------------------	--	-----------------------------	-------------------------	-----

<b>BUDGET DE PRODUCTION : charges et produits pour la production uniquement, jusqu'au jour de la première représentation</b>					
<b>CHARGES / DEPENSES</b>			<b>PRODUITS / RECETTES</b>		
Masse salariale artistique (coût total, salaires + charges)	19 200 €	29%	Apports des coproducteurs	30 000 €	45%
Masse salariale technique (coût total, salaires + charges)	4 168 €		Marge sur pré-achats (= montant du pré-achat moins les coûts de la représentation achetée qui aura lieu après)	3 600 €	
Masse salariale administrative (coût total, salaires + charges)	4 800 €				
Dépenses artistiques hors personnel	3 000 €		Autres ventes	2 500 €	
Dépenses techniques hors personnel	1 200 €		Subventions de projet	16 000 €	24%
Dépenses administratives hors personnel	400 €		Subventions de fonctionnement affectées (quote-part de la subvention)		0%
Transports et défraiements	14 500 €		Aides des organismes professionnels		
Communication	4 000 €		Mécénat (de projet ou quote-part affectée)		
Autres charges non ventilables	12 000 €		Autres produits non ventilables	12 000 €	
Charges de fonctionnement affectées au projet (coûts fixes de la structure, par exemple quote-part d'un salarié permanent ou du loyer)	3 332 €	5%	Autres ressources de fonctionnement affectées au projet (fonds propres, y compris les recettes à venir si besoin)	2 500 €	4%
<b>Total charges (dépenses)</b>	<b>66 600 €</b>		<b>Total produits (recettes)</b>	<b>66 600 €</b>	
<b>Le budget doit être équilibré, au besoin avec les charges de fonctionnement affectées et les ressources affectées (fonds propres)</b>					

**Conditions de travail :**

avez-vous des bureaux, un local technique, un lieu de répétition permanent, une salle de diffusion ? La structure est-elle propriétaire, locataire, occupante à titre gratuit ?

La commune de kani-kéli met à disposition de la compagnie Ariart-Théâtre, des bureaux, une salle et une cour au sein de la MJC de Kani-Kéli. Un lieu qui est la résidence permanente de la compagnie. La première partie de la résidence de création se déroulera à Mayotte (15 jours) ensuite au Lavoir moderne (25 jours) en collaboration avec la compagnie Graines de soleil.

**Convention collective appliquée par la structure**

**Equipe : préciser ici les collaborateurs réguliers ainsi que les personnes participant au projet pour lequel vous demandez l'aide au projet**

Nom	Prénom	Genre	Fonction	Collaborateur régulier	Participe au projet	ETP (équivalent temps plein)	Rémunération en brut annuel	Type de contrat	Employeur
Hamidani	Salimata	F	Chargé-e de production et de diffusion	oui	oui	0,50	18 000 €	autoentrepreneur ou autre statut non salarié	autre structure (prestataire)
Houmadi	Samir	H	Directeur-trice technique / régisseur-se général	non	oui	0,18	5 000 €	CDDU (intermittent)	structure qui porte la demande d'aide
Saindou	El Madjid	H	Comédien	oui	oui	0,30		salarié	structure qui porte la demande d'aide
Fontano	vincent	H	metteur en scène	oui	oui				
Rios	Charles	H	scénographe	non	oui				
Ravao	Tao	H	musicien	non	oui				

**Ministère de la culture - aides au projet - Théâtre, arts de la rue et du cirque**

Nom de la compagnie

Ariart-Théâtre

Nom de la structure  
(personne morale)

Ariart-Théâtre

**Direction artistique**

<b>Contact artistique</b> du projet (directeur-trice ou personne référente si la direction artistique est collégiale)		Nom SAINDOU	Prénom El Madjid
Autres membres de la direction artistique si elle est collégiale			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
Nom	Prénom	Nom	Prénom

**CV DU(des) RESPONSABLE(s) ARTISTIQUE DU PROJET  
incluant le parcours de formation le cas échéant**

El Madjid Saindou est comédien, metteur en scène, auteur réalisateur et directeur artistique de la troupe Ariart-Théâtre. Après sa formation au conservatoire Régional de Grand Avignon, il travaille en tant que comédien permanent au centre Dramatique de l'océan Indien pendant deux ans, sous la direction de Lolita Manga et Pascal Papini où il obtient son diplôme d'Etat d'enseignement d'art dramatique. Il rentre à Mayotte en 2010 et crée la première compagnie professionnelle et participe à la mise en place de l'option théâtre obligatoire au Lycée Bamana. Entre la création de ses spectacles et la transmission à travers des ateliers de théâtre, El Madjid Saindou se lance dans l'écriture qu'il expérimente à travers le jeu d'acteur, qu'il nomme l'écriture du corps. Dans ses recherches, il interroge le patrimoine oral et philosophique à travers ses créations, tout en leur donnant une place dans le monde contemporain.

<b>Année de création de la compagnie</b> / et de la structure qui porte la demande si différente de la compagnie		2010
<b>Esthétique principale du projet</b>	Théâtre	
<b>Site internet de la compagnie</b>	cie ariart théâtre	
<b>Licence(s) d'entrepreneur du spectacle (n°)</b> (ou récépissé de déclaration)		
Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au projet dans cette DRAC ou une autre ?		oui
En quelle année ? (dernier projet)	<b>2019</b>	Le projet a-t-il été aidé ? Si oui, montant ?
La structure qui porte la demande d'aide au projet est-elle la structure de gestion habituelle de l'équipe artistique ?		oui

Si non, les budgets à remplir dans ce document sont les budgets de l'équipe artistique

Si non, des précisions devront être apportées en dernier onglet sur les relations entre l'artiste / équipe artistique / compagnie et la structure (production déléguée pour ce projet uniquement ou non, etc.)



Nom de la compagnie

Ariart-Théâtre

Nom de la structure  
(personne morale)

Ariart-Théâtre

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPAGNIE**

La compagnie Ariart-Théâtre a été créée en novembre 2010 au Sud de Mayotte, sous la direction artistique d'El Madjid Saindou. Elle draine dans son sillage nombre d'actions culturelles élargissant ainsi la pratique artistique du théâtre sur le territoire de Mayotte. Le mot Ariart est un mariage entre le mot mahorais "Ari" qu'on peut traduire par il paraît que et le suffixe Art. Dans la société mahoraise, la parole occupe une place prépondérante dans toutes les relations qui rythment le quotidien. Confronter la parole des ancêtres au réel actuel, représente pour la compagnie un matériau à transmettre pour partager les imaginaires. Avec notre théâtre, on s'autorise la démesure, le comique, la bouffonnerie pour se guérir (peut-être), exorciser (sans doute). La compagnie Ariart-Théâtre veut rester un espace privilégié pour respirer. "Ariarta se traduirait comme ces "on dit" qui virevoltent dans la société mahoraise. Ces "Ari-Ari" sont autant de matériaux pour dynamiter les laideurs du monde cachées derrière les masques.

**Projet artistique et culturel de la compagnie pour l'année à venir**  
présentation du projet global, hors le projet pour lequel l'aide est sollicitée

Mayotte est riche de ses peuplements, successifs, qui contribuent à sa diversité ethnique et linguistique. Fort de ce constat, c'est tout naturellement que s'est imposé à moi, l'envie d'aller sonder l'histoire de notre île, ses mythes, ses mœurs et ce, afin de donner à entendre autrement, ici et ailleurs, la complexité des voix et des langues de notre territoire. Notre volonté est de croire à un vivre ensemble apaisé et riche de nos cultures diverses. car c'est riche de nos expériences personnelles, qu'on veut rêver à de grands récits collectifs qui font sens pour notre société diversifiée. Nous voulons transmettre à tous les publics et particulièrement aux plus jeunes, notre goût pour les oeuvres contemporaines. Notre théâtre travaille la "mise à distance" pour mettre en lumière les racines du passé sur le présent et les lumières du présent sur le passé. Toutes nos créations ont pour vocation d'aller partout, dans les rues, les écoles, les maisons de quartiers ... pour ainsi apprendre à se découvrir, à s'écouter, à se rencontrer et donc à partager l'idée d'une identité artistique propre du spectacle vivant à Mayotte. Nous souhaiterions contrinuer à ancrer de manière pérenne notre projet dans ce territoire et que cette résonance se concrétise dans la mise en oeuvre d'une programmation articulée en quatres axes: La création, la diffusion, l'action culturelle et la formation. Les projets à venir: "Wana-Mitse" festival jeune public, résidence de recherche et de création avec les troupes de théâtre amateur, ateliers en milieu scolaire, atelier en milieu carcéral, réalisation de film documentaire de création, tournée du spectacle "Mtoro Dongo"

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-29-00002

Arrêté n°2022-CAB-309 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

## ARRETE N°2022-CAB-309 du 29 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 29 mars 2022 15 heures 40 jusqu'au mercredi 30 mars 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-29-00003

Arrêté n°2022-CAB-310 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

## ARRETE N°2022-CAB-310 du 29 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 29 mars 2022 15 heures 40 jusqu'au mercredi 30 mars 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-29-00004

Arrêté n°2022-CAB-311 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-311 du 29 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er :** Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 29 mars 2022 15 heures 40 jusqu'au mercredi 30 mars 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2 :** La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3 :** La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-29-00005

Arrêté n°2022-CAB-312 portant création d'un  
local de rétention administrative





# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-312 du 29 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 29 mars 2022 15 heures 40 jusqu'au mercredi 30 mars 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-29-00006

Arrêté n°2022-CAB-313 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

## ARRETE N°2022-CAB-313 du 29 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 29 mars 2022 15 heures 40 jusqu'au mercredi 30 mars 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**